



20A003F

Bruxelles, le 08 avril 2020

## **Stop aux abus ! Le salaire garanti en cas de maladie est un droit fondamental pour les travailleurs**

La CSC, la FGTB et la CGSLB sont de plus en plus interpellées par des travailleurs en incapacité de travail pour cause de maladie et qui se voient privés de leur salaire garanti par leur employeur.

Pourtant, l'esprit de la législation est clair: lorsqu'un travailleur tombe malade alors qu'il était attendu à son poste de travail, il doit être légalement couvert par un salaire garanti versé par son employeur. Ce salaire doit le couvrir au maximum pendant un mois s'il est employé et 14 jours s'il est ouvrier. Si son incapacité de travail perdure au-delà de cette période, sa mutuelle lui versera des indemnités de maladie.

La période de crise actuelle laisse malheureusement place à de nombreuses possibilités d'abus de la part de certains employeurs. Deux cas sont particulièrement problématiques:

Le premier cas concerne les entreprises dont l'activité a été partiellement maintenue mais qui ont déclaré une partie de leur personnel en chômage temporaire. Dans celles-ci, les employeurs préfèrent mettre leur travailleurs malades en chômage temporaire plutôt que de leur octroyer le salaire garanti. Ces travailleurs doivent, par conséquent, introduire une demande d'indemnité auprès de la mutuelle (payée par la sécurité sociale). Conséquence : dans certaines entreprises, les seuls travailleurs en chômage temporaire, ce sont les malades.

Le deuxième cas concerne les travailleurs qui sont tombés malades avant la prise d'effet du chômage temporaire et auxquels l'employeur ne verse pas non plus de salaire garanti mais préfère les placer en chômage temporaire afin qu'ils puissent obtenir des indemnités de la mutuelle.

Nous avons conscience que le salaire garanti risque de provoquer des problèmes de liquidité dans certaines entreprises. Nous voulons résoudre ce problème ensemble. Mais la solution ne peut porter préjudice aux droits des travailleurs et son coût ne peut être répercuté sur la sécurité sociale.

### Plus d'informations:

François Reman (CSC): 0488 25 78 41

Nicolas Deprets (FGTB): 0491 52 22 77

Didier Seghin (CGSLB): 0473 78 06 18